

République Française
COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Sont présents : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, TIRADO Gaëlle, CAMPA Christian, COLL Marilyn, PACHEU Kathy, PUIG Delphine, MARTINEZ Jean-Charles, LECOQ David, SEGUIER Aurore

Représentés : BRIAL Jean-Pierre représenté par SOLER Gérard, DUMORTIER James représenté par SURJUS Monique, ROUSTANY Mathieu représenté par TIRADO Gaëlle

Excusés : BAPTISTE Eugénie

Absents :

Secrétaire de séance : Marilyn COLL

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 09 avril 2025 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2020_16 du 25 mai 2020 :

- Néant

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 - DE 2025 16 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025, joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le procès-verbal, susdit, ou de demander à le modifier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

2. Délibération portant attribution des lots du marché de travaux pour la création d'un espace associatif et socio-culturel - DE 2025 17 :

Le Maire de Corbère Les Cabanes,

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- Les avis d'appel à concurrence publiés le 10 décembre 2024 et le 19 mars 2025 pour la relance des lots 01 et 04 déclarés abandonné pour le lot 01 et infructueux pour le lot 04 relatif à la création d'un espace associatif et socio-culturel sur la commune de Corbère Les Cabanes,

Considérant :

- Le nombre d'offres reçues par lot :

LOTS	Nombre d'offres
Lot 01 : Gros œuvre - Enduits de façades	5
Lot 02 : Étanchéité	3
Lot 03 : Serrurerie	1
Lot 04 : Menuiseries extérieures	2
Lot 05 : Menuiseries bois et aménagement intérieur - Traitement acoustique	3
Lot 06 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Plâtrerie	3
Lot 07 : Chape - Revêtements de sols durs et faïence	2
Lot 08 : Plomberie - Chauffage - Ventilation	2
Lot 09 : Électricité CFO/CFA	5
Lot 10 : Peinture - Nettoyage	2
Lot 11 : Photovoltaïque	2
Lot 12 : VRD - Espace vert	3

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 14 mai 2025 qui a permis un classement des offres afin de permettre l'attribution des marchés ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (50 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires comme suit :

- Lot n° 01 Offre de Base : Attribué à l'entreprise SOLÉ ET FILS pour un montant de 759 901.28 € HT.
- Lot n° 02 Offre de base : Attribué à l'entreprise ASTEN pour un montant de 90 308.67 € HT.
- Lot n° 03 Offre de base et PSE 01 : Attribué à l'entreprise POLYGONINOX pour un montant de

90 236.00 € HT.

- Lot n° 04 Offre de base : Attribué à l'entreprise SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE pour un montant de 88 091.00 € HT
- Lot n° 05 Offre de base et PSE 01 : Attribué à l'entreprise MENUISERIE QUINTA pour un montant de 113 177.00 € HT.
- Lot n° 06 Offre de base : Attribué à l'entreprise MENUISERIE QUINTA pour un montant de 77 794.46 € HT.
- Lot n° 07 Offre de base : Attribué à l'entreprise ROUSSILLON CHAPE pour un montant de 87 822.26 € HT.
- Lot n° 08 Offre de base et PSE 01 : Attribué à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 129 748.98 € HT.
- Lot n° 09 Offre de base et PSE 01 - 02 - 03 - 04 : Attribué à l'entreprise SAGUY pour un montant de 101 058.87 € HT.
- Lot n° 10 Offre de base : Attribué à l'entreprise ATELIER OLIVER pour un montant de 37 935.21 € HT.
- Lot n° 11 Offre de base : Attribué à l'entreprise LEMA ENERGIES pour un montant de 48 990.00 € HT.
- Lot n° 12 Offre de base et PSE 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 : attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 359 848.76 € HT.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux y compris les avenants éventuels.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

3. Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement payants du parking Victor Hugo - DE 2025 18 :

Monsieur le Maire expose que de nombreux riverains du parking Victor Hugo sollicitent un emplacement de stationnement privatif et qu'il envisage la location de 12 emplacements de stationnement privatifs sur ce parking. Il précise que 8 emplacements sur 20 resteraient publics dont un emplacement PMR.

Il sollicite de l'assemblée l'autorisation de mettre en location ces emplacements et d'en fixer le prix et conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment

par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la mise en location de 12 emplacements de stationnement du parking Victor Hugo au riverains de ce dernier ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation d'un emplacement de stationnement à 40€ mensuels ou 400€ annuels dans le cas d'une réservation à l'année ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant un contrat de location nominatif ainsi qu'un titre de recettes.

4. Transfert de l'exercice de la compétence optionnelle "Infrastructures pour la mobilité propre" au SYDEEL66 - DE 2025 19 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2019309-002 du 05 Novembre 2019 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la décision du bureau N° B11022023 en date du 01 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de s'équiper d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire ;

Considérant que le SYDEEL66 a mis en œuvre le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont

l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles que modifiées par le Bureau Syndical N° B11022023 du 01 Juin 2023;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
- **S'engage** à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

5. Décision modificative n° 1 - DE 2025 20 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-1 000.00	0.00
60633	Fournitures de voirie	-500.00	0.00
60636	Vêtements de travail	-500.00	0.00
6064	Fournitures administratives	-134.00	0.00
7391172	Dégrèvements THLV	2 134.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, entendu son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6. Renouvellement du contrat de prestation périodique APAVE - DE 2025 21 :

Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes ,

Expose à l'assemblée que le contrat de prestation périodique avec l'APAVE pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques des bâtiments communaux est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de prévoir la conclusion d'un nouveau contrat.

Le coût totale de cette prestation pour les 9 bâtiments visités est de 2 658.48 €

Il sollicite l'autorisation de signer cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** le renouvellement du contrat de prestation périodique avec l'APAVE selon la proposition présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette proposition.

7. Vote d'une subvention complémentaire au comité des fêtes - DE 2025 22 :

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur matérielle, la subvention dédiée au Comité des fêtes a été minorée de 500 € sur la délibération 2025-13 alors que cette dernière est de 5 000 € au total.

Il convient donc de voter un complément de subvention de 500 € pour être en conformité avec le budget voté.

On retrouve ci-dessous le détail des participations aux syndicats, des subventions octroyées aux associations extérieures à la commune et à celles de la commune.

65748	Subventions aux associations	500,00
	<i>Comité des fêtes</i>	<i>500,00</i>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les attributions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement par 13 voix POUR et un refus de vote :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus.

8. Informations diverses :

Néant

Le Maire,
Gérard SOLER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Soler", written in a cursive style.